Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215601865-20251216-SIVU08_2025-DE

S.I.V.U. DE LA PRESQU'ILE DE QUIBERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU CENTRE DE SECOURS DE QUIBERON

08/2025

OBJET :

FINANCES - DECISION MODIFICATIVE n°1

Date de convocation
09/12/2025

Date d'affichage
17/12/2025

Nombre de conseillers
en exercice: 8
Présents : 6
Votants : 6

Secrétaire de séance :

M. BOUTAUD

L'An deux mille vingt-cinq, le mardi 16 décembre, à 11h30, le Comité Syndical du S.I.V.U. de QUIBERON, légalement convoqué, s'est réuni au Centre de Secours de QUIBERON sous la présidence de M. LIGEOUR, Président.

Présents : M. Alexis LIGEOUR, M. Jean Pierre BOUTAUD, M. Alain RICHARD, M. Dominique CALCAGNO, M. Joël GOUARIN, M. François SERMIER,

Absents : M. Eric LE LEUCH, Mme Renée FRELAUT,

Exposé :

Il est proposé une décision modificative n°1 au budget primitif du Centre de secours afin d'abonder les chapitres 040 et 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » relatifs aux écritures d'amortissements : ajustement nécessaire de 642 €. En conséquence, il est proposé de diminuer les crédits inscrits au chap. 65, compte 65 588 (dépenses de fonctionnement diverses) et chap. 10, compte 1313 (recettes d'investissement).

INVESTISSEMENT	**Dépenses**
Recettes : Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections - Compte 281351 Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves - Compte 1313	
FONCTIONNEMENT	**Dépenses**
Dépenses : Chapitre 065 – Autres charges de gestion courante - Compte 65888	-642€
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section - Compte 6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 642 €
TOTAL	0 €

Approbation :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Comité du SIVU,

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget primitif 2025 exposée ci-dessus budgétaire 2026 ;

DIT que la présente délibération sera transmise à la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité.

A QUIBERON, le 16 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215601865-20251216-SIVU08_2025-DE

Le Président

Alexis LIGEOUR

